



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 062

**Du lundi 16 juin 2025 - 8h**  
**Au vendredi 10 octobre 2025 - 20h**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 10 avril 2025, de M Mellouki Anas représentant la société INEO réseaux Centre Atlantique, demeurant route de la gare 86550 Mignaloux Beauvoir
- VU l'intérêt général,

**Considérant les travaux de d'enfouissement de réseau au lieu-dit Le Néda sur les VC 54 et VC 59 à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 16 juin 2025 à 8h jusqu'au 10 octobre 2025 à 20h, pour des travaux de dérasement des accotements et nettoyage de fossés sur la VC 54 et 59, lieu-dit le Néda, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la chaussée VC 54 et 59 sauf riverains et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société INEO réseaux Centre Atlantique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 16 juin 2025,

Le Maire,

  
Gilles BOSSEBOEUF  
